

Compte-rendu sommaire

Présents : Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Madame SAUNIER, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame DURANTE, Monsieur JACQUET, Madame GUERIN, Madame CHARON.

Absent(es) excusé(es) : Madame TROUVE (donne pouvoir à Mme SOUBIEUX), Monsieur ROYER (donne pouvoir à M. LE METTE), Monsieur SALLE.

Secrétaire de séance : Madame DURANTE.

01) Festival des Orgues : convention de groupement de commandes

Au vu du festival des orgues qui se tiendra du 1^{er} octobre au 16 octobre 2016 et,

Vu le Code des Marchés Public et notamment l'article 8 relatif au groupement de commandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de constituer et d'adhérer au groupement de commande,
- **accepte** que la commune d'Artenay soit coordonnatrice de ce groupement de commande concernant le Festival des Orgues 2016
- **autorise** Monsieur le Maire à négocier les différents points de la convention du groupement commande, à effectuer toutes démarches relatives à l'application de cette décision et à signer le groupement de commandes validé par les autres signataires.

02) Projet d'infrastructure télécom

La mairie a été sollicitée par la société FPS Towers pour l'informer des difficultés potentielles susceptibles d'être causées par la présence d'opérateurs de communications électroniques sur le château d'eau situés sur le terrain municipal cadastré notamment en termes de responsabilité de la mairie en cas de :

- pollution de l'eau
- d'accidents du travail suite à une non mise en conformité des installations du château d'eau

Dans ces conditions FPS Towers a présenté à la commune une solution alternative permettant à la commune de rendre au château son affectation initiale tout en permettant aux opérateurs de poursuivre l'exploitation de leurs installations sur un emplacement dédié (pylône FPS).

Il est rappelé à cet effet que FPS Towers n'est pas un opérateur de communications électroniques mais seulement un propriétaire d'infrastructures passives (pylônes) permettant l'accueil d'opérateurs de communications et dénombre aujourd'hui plus de 2 000 pylônes sur le territoire français.

Au regard du contexte susmentionné, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ou contre le déplacement des équipements actuellement installés sur le château d'eau sachant que ledit déplacement nécessitera l'accord du syndicat des eaux.

Il est demandé par ailleurs au Conseil Municipal de se prononcer

- 1- **sur la vente pour un montant de 20.000 euros**
- 2- **sur un usufruit de 30 ans pour un montant de 15.000 euros**
- 3- **sur la signature d'une convention d'occupation sur la base de 5.000 euros par an sur une durée de 12 années**

au profit de la société FPS d'une parcelle de 300m2 environ située à l'adresse suivante cadastrée **parcelle ZL n°71b**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-1, L 2121.29,
Considérant que la société FPS Towers a informé la mairie des difficultés potentielles susceptibles d'être liées à la présence d'opérateurs de communications électroniques sur le château d'eau.

Considérant que la société FPS Towers a présenté à la mairie une solution alternative pour rendre au château d'eau son affectation initiale tout en permettant aux opérateurs de poursuivre sur un autre terrain l'exploitation de leur réseau de télécommunications.

Vu les éléments d'informations donnés par FPS

Vu la convention d'occupation

Vu le budget communal

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : Accepte le déplacement des équipements de communications électroniques actuellement en place sur le château d'eau

ARTICLE 2 : Accepte la Convention

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions, y compris tout acte nécessaire à la non reconduction des conventions avec les opérateurs

03) Personnel de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un Animateur, du 19 septembre 2016 au 31 mars 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

04) Musée : tarif boutique

APRES EN AVOIR DELIBERE le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **rectifie** le prix de vente unitaire des articles de la collection « Mes petits contes » à 3,00€ avec un effet rétroactif au 31 mai 2016.

05) Changement des délais d'annulation et de réservation sur les services Jeunesses (accueil périscolaire, restauration et NAP)

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'actuellement les modifications du délai d'inscription et d'annulation sur les services jeunesse (accueil périscolaire, restauration et NAP) sont à faire la veille avant 9h00.

Afin de simplifier et sécuriser le dispositif, Monsieur le maire propose que les modifications ou annulations ne soient prises que le vendredi.

Cependant, seule l'annulation sur certificat médical pourrait être faite la veille avant 9h00.

APRES EN AVOIR DELIBERE le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** d'apporter la modification sur le changement des délais d'annulation et de réservations sur les services jeunesse (accueil périscolaire, restauration et NAP)

06) MAPA : Réparation des structures du château d'eau

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis du jeudi 25 août 2016 concernant le marché « réparation des structures du château d'eau ».

La présente consultation est lancée selon la procédure de marché adapté, définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise **Hydro TP** est la mieux disante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise **Hydro TP**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

07) Stationnement Grande Rue

Monsieur le Maire propose de mettre le stationnement de la Grande Rue en semi alterné afin de pouvoir nettoyer les caniveaux des deux côtés.

Un questionnaire sera transmis aux riverains de la rue.

12) Affaires diverses

a) Artenay Badminton Club

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'obtention du label 2 étoiles de l'Artenay Badminton Club pour la saison 2016-2017.

b) Modernisation des installations SNCF

La SNCF va entreprendre des travaux de modernisation des installations de signalisation entre BOISSEAUX et CERCOTTES.

Les travaux sont prévus de 2018 à 2021.

La base travaux sera installée sur Artenay (installations de bungalows).

Les travaux sur la gare d'Artenay seront :

- Pose d'un nouveau poste d'aiguillage
- Pose et dépose de voies
- Changement des feux de signalisation ferroviaire de type potence

c) Installation Maison de services au public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une maison de services au public va être créée au sein des locaux de la Poste.

Celle-ci a pour but de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité. L'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public. Aussi, il a fixé en 2015 un objectif de 1 000 maisons de services publics en activité pour la fin 2016.

La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des maisons de services publics au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne, d'ici fin 2016.

Les maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Une convention doit être signée entre la Poste, la CAF, la CPAM, la MSA, Pôle emploi, la CARSAT et la commune.

La Maison de service au public devrait ouvrir 1^{er} semestre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.